ONACVG
mémoire et solidarité
SECRETARIAT SOCIAL
Affaire suivie par Mme MAUGENEST
Tél. : 03.87.34.78.99
DG N° 97283

Madame LUTZ Ursule

21 Avenue de Saint Etienne
57890 PORCELETTE

Metz, le 10 mai 2019

Madame,

Le 9 avril 2019, j'ai bien réceptionné votre dossier de demande d'aide financière pour vous et votre mari concernant des frais de lunetterie, prothèse dentaire et prothèse auditive.

Après étude des documents transmis, j'ai le regret de porter à votre connaissance que votre carte de « Pupille de la Nation » vous a été délivrée à titre moral suivant la Loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004. Par conséquent vous ne pouvez bénéficier de l'aide financière de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Par ailleurs, votre époux étant ancien Combattant, peut se prévaloir de l'aide sociale. Je vous prie de bien vouloir renvoyer au service départemental dûment renseigné et accompagné de tous les justificatifs nécessaires, le dossier ci-joint.

Joindre la photocopie de sa carte d'identité, photocopie intégrale de la déclaration pré remplie simplifiée 2018 concernant les revenus 2017 ou une ancienne mentionnant le détail de tous les revenus éventuellement celle de cette année si vous l'avez déjà réceptionnée. Justificatifs de vos charges mensuelles : chauffage, EDF-GDF, eau, taxe d'habitation, taxe foncière, assurance habitation, assurance voiture, mutuelle santé, téléphone, entretien chauffage etc….

En ce qui concerne les frais de lunetterie de votre mari, joindre la facture acquittée plus le remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle santé.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice du Service Départemental :

Juliette ROY